



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt modificative à Bretagne Sud Habitat – construction de 34 logements sociaux Clémenceau à Pontivy

DEL-2021-031

Numéro de la délibération : 2021/031

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 15/03/2021

Date de convocation du conseil : 09/03/2021

Date d'affichage de la convocation : 09/03/2021

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Était représenté : M. GUILLEMOT Michel par M. Paul LE GUERNIC

Garantie d'emprunt modificative à Bretagne Sud Habitat – construction de 34 logements sociaux Clémenceau à Pontivy

Rapport de Véronique DELMOULY

Par délibération du 27 avril 2020 (DEL-2020-031), la Ville a accordé une garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat pour le financement de la construction de 34 logements sociaux à Clémenceau à Pontivy, selon la répartition suivante :

Prêt	Montant	Durée	Périodicité	Taux
PLAI	887 956 €	40 ans	Annuelle	Livret A -0,2 %
PLAI foncier	104 340 €	50 ans	Annuelle	Livret A -0,2 %
PLUS	1 861 081 €	40 ans	Annuelle	Livret A +0,6 %
PLUS foncier	227 274 €	50 ans	Annuelle	Livret A +0,6 %
<i>Sous-total PLUS/PLAI</i>	3 080 651 €			
PHB	170 000 €	Phase 1 : 20 ans Phase 2 : 20 ans	Annuelle	Phase 1 : fixe 0,00 % Phase 2 : Livret A +0,6 %
TOTAL	3 250 651 €			

La validité du contrat concernant les PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) étant caduque, Bretagne Sud Habitat a obtenu un nouveau contrat qui doit être garanti dans les mêmes conditions : celles-ci restent inchangées, et le PHB (prêt haut de bilan) reste couvert par la garantie antérieure.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116812 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 080 651,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116812 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nous vous proposons :

- D'adopter la modification de cette garantie d'emprunt aux conditions susvisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 16 mars 2021

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**